



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

formation continue

Question écrite n° 131515

Texte de la question

M. Guy Geoffroy attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions d'accès à la formation professionnelle pour des personnes en activité ou en recherche d'emploi dont la société de rattachement n'a pas encore versé les cotisations à l'organisme paritaire collecteur agréé concerné. C'est le cas pour une personne dont la formation a été différée alors qu'elle avait été actée, au motif que la cotisation de son ancien employeur n'avait pas encore été effectuée. L'incongruité de cette décision tient au fait que rien ne pouvait laisser prévoir la possibilité que cette cotisation ne soit pas versée. Ces pratiques entraînent des décalages qui peuvent être préjudiciables pour les personnes concernées pour lesquelles l'accès à la formation constitue un facteur important dans le processus du retour à l'emploi. Aussi il lui demande quelles sont les décisions qui pourraient être prises afin que le dispositif de formation professionnelle ne soit pas entravé par des considérations administratives dont le fondement est injustifié.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131515

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2667

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)